



Début de la séance : Le 30 Janvier 2023 à 19h30 (visioconférence)
Membres présents : Vincent LABARBE, Arnaud BRUN, Fabrice CARRE, Benoît GANDREUIL, Jean-Louis BEAUFORT, Daniel MARCHAND et Julien TESSEYRE
Membres absents excusés : Stéphane TANGUY VEYSSIERE, Frédéric POCHELU, Cyril CHAVANT et Vincent LORIOU.
Invités :

Rappels / Observations

Feuille de rencontre : Comme il a été demandé lors de l'AG de la Ligue du 17 Septembre à Talence, le cartouche de la feuille de rencontre pour indiquer le JA de la rencontre doit être rempli pour toutes les rencontres du Championnat Régional. Dans le cas où la Ligue n'a pas désigné de JA officiellement, il faut appliquer l'article des Règlements Sportifs :

II.113 - Juge-arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par les commissions correspondantes d'arbitrage.

En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction

Une question revient régulièrement : « *Les mesures exceptionnelles pour le COVID19 sont-elles encore en vigueur ?* » **la réponse est NON.** Cette saison sportive est la première à démarrer dans des conditions normales comme avant la pandémie. Les Règlements Régionaux avec la consigne s'appliquent sans restriction particulière (tous les documents sont disponibles sur le site de la Ligue).

Phase 2 / Journée 1 (officiellement journée 13 dans SPIDv2)
21 et 22 Janvier 2023

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

R1

Poule 1

JA Dax (1) contre US Mios (1)

Le joueur MARIN Julien (n°3314498) du club de Mios a abandonné durant sa deuxième partie et n'a pas disputé ses autres parties pour cause de blessure. Le résultat de la rencontre est entériné. Conformément aux règles sur l'élaboration du classement :

- Statut « Défaite » pour sa 2^{ème} partie de simple
- Statut « Abandon » pour le double
- Statut « Forfait » sa 3^{ème} partie de simple

Un certificat médical a été présenté.

Poule 1

Pau ASPTT (1) contre Marmande (2)

Suite au rapport du JA concernant des faits de dégradation de la salle, la CSR va demander par courrier ce que compte faire le club de Marmande pour les dégâts occasionnés.

Poule 1

AL Lescar (2) contre Hendaye (1)

Forfait simple du club de Hendaye avisé auprès du club et de la CSR.

Défaite « 14-00 » points partie et « 3-0 » points rencontre.

Conformément aux règlements sportifs article II.709.2 – Forfait simple : Confiscation de la caution et application de la pénalité financière des frais kilométriques liés au déplacement associé.

Poule 2

US Talence (2) contre La Rochelle CPR (2)

Le joueur DUBERNAT Maxim (n°3342559) du club de Talence a reçu un carton jaune pour avoir volontairement donné un coup de pied dans du matériel.

R2

Poule 7

CAM Bordeaux (5) contre Jaunay Clan (3)

Forfait simple du club de Jaunay Clan avisé auprès du club et de la CSR.

Défaite « 14-00 » points partie et « 3-0 » points rencontre.

Conformément aux règlements sportifs article II.709.2 – Forfait simple : Confiscation de la caution sans application de la pénalité financière des frais kilométriques liés au déplacement associé (déplacement réalisé mais pas le bon jour).

R3

Poule 6

La Rochelle CPR (5) contre Périgny (2)

Suite au rapport du JA concernant un fait de jeu non sanctionné par un carton jaune à l'encontre du joueur BALAND Yann (n°1713067) du club de Périgny qui a abimé le sol, la CSR va demander par courrier ce que compte faire le club de Périgny pour les dégâts occasionnés.

Prochaine CSR : Non planifiée.

Fin de la séance 20h30.